



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## durée du travail

Question écrite n° 57609

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'application de la loi sur la réduction du temps de travail en milieu hospitalier. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement et les mesures envisagées pour concrétiser, en cette année 2001, le passage aux 35 heures en faveur du personnel hospitalier dont le dévouement, la compétence et la disponibilité sont appréciés de tous. Il est difficilement concevable que ces personnels soient les derniers à bénéficier de ces temps de travail. Il lui demande si le Gouvernement est prêt à engager les moyens financiers pour assurer leur passage aux 35 heures ainsi que les embauches nécessaires. - Question transmise à M. le ministre délégué à la santé.

### Texte de la réponse

La réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière a fait l'objet d'un processus soutenu de négociations qui a abouti à la création de 45 000 emplois. Ce nombre tient compte d'une part des besoins liés à la baisse effective du temps de travail pour les agents de la fonction publique hospitalière et d'autre part des restructurations importantes intervenues depuis plusieurs années dans ce secteur. L'augmentation des quotas d'entrée dans les écoles et instituts de formation des professions soignantes et le renforcement de leurs moyens ont également été décidés et sont actuellement en application. Cet effort considérable traduit le souci du Gouvernement de donner au service public hospitalier et social les moyens d'assurer ses missions - continuité et accueil de tous -, dans un contexte où la demande des usagers s'accroît. Par ailleurs, les budgets correspondant à ces emplois ont été répartis entre les régions, et l'allocation budgétaire entre les établissements a pris en considération la situation de chaque établissement, après un état des lieux précis. En outre, la négociation s'est traduite dans la majorité des cas par un accord local entre la direction et les organisations syndicales représentatives. Cette méthode, soutenue par un dispositif juridique clair, complet et novateur sur de nombreux points ainsi que par des mesures budgétaires d'une ampleur exceptionnelle doit permettre d'améliorer les conditions de travail, pour chaque agent, dans le respect de garanties réglementaires nouvelles et renforcées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57609

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 février 2001, page 746

**Réponse publiée le** : 29 avril 2002, page 2244